

# Commande publique et crise sanitaire

Judi 28 mai et 18 juin 2020  
de 14h00 à 17h30

eurojuris.fr

## Animé par :

### François CAFARELLI

Maître de conférences en droit public  
Vice-doyen Droit  
Responsable du Master 2 Droit public  
Faculté de Droit et d'Economie  
Université de La Réunion

## Organisé par :

### Jean-François ROUHAUD

Responsable de la Commission de Droit  
Public  
Avocat au barreau de Rennes  
cabinet LEXCAP

## Horaires :

De 14h00 à 17h30  
(2 demi-journées)  
Soit 7 heures de formation

## Lieu :

Visioconférence

## Spécialités / compétences :

Droit public  
Droit immobilier  
Droit de l'urbanisme  
Droit de la construction

## Public visé :

Avocats, huissiers, notaires,  
juristes

## Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE  
45 Quai des Grands Augustins  
75006 PARIS  
Tél : 01 46 33 07 19  
Fax : 01 46 33 98 23  
formation@eurojuris.fr

## Programme du séminaire

**Objectifs de la formation :** Depuis la mi-mars, la pandémie de Covid-19 et le confinement qu'elle a imposé ont un impact très important sur les contrats de la commande publique.

Pour certains d'entre eux, la poursuite de l'exécution n'est plus possible, soit parce que le maître d'ouvrage, l'acheteur, a décidé de renoncer à faire appel au titulaire, soit parce que le titulaire n'est plus en mesure de respecter ses obligations. Pour d'autres, l'exécution se poursuit, mais dans des conditions dégradées. Le confinement a ainsi été à l'origine de difficultés, parfois persistantes, qui ont eu pour effet de renchérir le coût du contrat, d'en différer l'exécution ou de rendre cette exécution impossible. Ce contexte est évidemment à l'origine d'inquiétudes, tant pour les acheteurs que pour les titulaires qui s'interrogent sur les modalités de règlement de cette crise, dans le cadre des différents contrats. Certaines réponses ont été apportées par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020. D'autres sont à rechercher dans le code de la commande publique ou dans les principes généraux applicables aux contrats administratifs.

### Partie 1 – L'impact de la crise sur la passation des contrats de la commande publique

- 1- L'aménagement des procédures de passation lancées avant le confinement  
Prolongation des délais, modification du DCE...
- 2- L'aménagement des procédures de passation lancées depuis le confinement  
La réduction des délais de passation ou l'exclusion de toute procédure de publicité et de mise en concurrence pour les achats urgents.
- 3- Les adaptations du fonctionnement des CAO

### Partie 2 – L'impact de la crise sur l'exécution des contrats de la commande publique

- 1- L'incertitude du cadre juridique applicable  
Les discordances entre les règles contractuelles, jurisprudentielles, réglementaires et législatives.
- 2- L'inexécution des contrats  
La force majeure, les pénalités, les sanctions, la résiliation, l'indemnisation, les marchés de substitution.
- 3- La poursuite de l'exécution des contrats  
La prolongation des contrats, l'aménagement des règles de paiement, les pénalités, l'imprévision, l'indemnisation, le cas particulier des concessions.
- 4- La suspension des contrats  
La suspension des marchés de travaux et des marchés de fournitures et services, la suspension des accords-cadres, l'indemnisation des titulaires.

## Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr). N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 348 € TTC, soit 290€ H.T.

Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.

Nom : ..... Prénom : .....  
Cabinet - Société: .....

Conditions : : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.

## Demande de documentation

Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ... ) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : ..... Prénom : .....  
Cabinet - Société: .....

Conditions : Aucune documentation ne sera envoyée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France.